

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 novembre 2013

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux mil treize, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, LEVASSEUR, MILLOU, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. CARRASCO), CATRAIN, DURAND, HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MORAND (pouvoir à BOUCHAUD)
MM. FASTIER (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. BROTTES), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé un état de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Considérant les conclusions de l'huissier attestant de l'irrécouvrabilité de certaines dettes soit par un procès-verbal de carence, soit pour cause de montant inférieur aux seuils de poursuite, soit par des PV de perquisition avec demandes de renseignements négatives,

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en non valeur les titres suivants du budget communal, pour un montant total de 26 280.04 €.

Elle précise que l'admission en non valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

n° titre et année	Montant	Objet	Motif de l'irrécouvrabilité
2012/79	219,62 €	1/2 pension	PV carence
1/2 pension	219,62 €		
2008/314	15,15 €	péri-scolaire	PV carence
2008/525	18,18 €	péri-scolaire	PV carence
2008/56	6,06 €	péri-scolaire	PV carence
2008/720	6,06 €	péri-scolaire	PV carence
péri-scolaire	45,45 €		

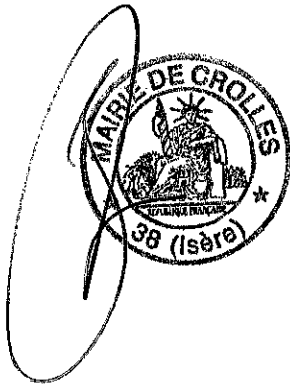
n° titre et année	Montant	Objet	Motif de l'irrecouvrabilité
REPORT	265,07 €		
2008/1044	17,85 €	cantine	PV carence
2008/297	30,60 €	cantine	PV carence
2008/545	33,75 €	cantine	PV carence
2008/68	33,15 €	cantine	PV carence
2008/734	13,80 €	cantine	PV carence
2008/890	39,75 €	cantine	PV carence
2009/343	82,13 €	cantine	PV carence
2009/943	76,91 €	cantine	PV carence
2011/R-36	9,84 €	cantine	PV carence
2011/R2-80	14,71 €	cantine	PV carence
2011/R2-82	23,68 €	cantine	PV carence
2012/R29	8,83 €	cantine	PV carence
2012/R2-78	15,35 €	cantine	PV carence
2012/R2-80	7,82 €	cantine	PV carence
2012R2-85	15,39 €	cantine	PV carence
2012R2-85	8,00 €	cantine	PV carence
2012/R2-581	1,40 €	cantine	créance minime
cantine	432,96 €		
2009/540	162,67 €	enlèvement épave	adresse introuvable
divers	162,67 €		
2010/643	3 689,57 €	condamnation tribunal	adresse introuvable
condamnation	3 689,57 €		
2009/1486	141,76 €	multi-accueil Ptits Lutins	PV perquisit. Dde renseign.négative
2009/1642	18,90 €	multi-accueil Ptits Lutins	PV perquisit. Dde renseign.négative
2009/R2-149	12,00 €	multi-accueil Ptits Lutins	PV perquisit. Dde renseign.négative
2010/R2-150	1,50 €	multi-accueil Ptits Lutins	PV perquisit. Dde renseign.négative
2010/R36-95	15,00 €	multi-accueil Ptits Lutins	PV perquisit. Dde renseign.négative
2010/R2-98	5,20 €	multi-accueil Ptits Lutins	PV perquisit. Dde renseign.négative
2010/R2-118	8,80 €	multi-accueil Ptits Lutins	PV perquisit. Dde renseign.négative
2010/R36-390	15,20 €	multi-accueil Ptits Lutins	PV perquisit. Dde renseign.négative
2012/R-2-178	23,61 €	multi-accueil Ptits Lutins	créance minime
multi-accueil	241,97 €		
2010/1260	1 972,58 €	loyer	PV perquisit. Dde renseign.négative
2011/1002	1 994,29 €	loyer	PV perquisit. Dde renseign.négative
2011/740	1 994,28 €	loyer	PV perquisit. Dde renseign.négative
2011/90	1 994,28 €	loyer	PV perquisit. Dde renseign.négative
2012/1073	2 032,17 €	loyer	PV perquisit. Dde renseign.négative
2012/240	2 032,17 €	loyer	PV perquisit. Dde renseign.négative
2012/594	2 032,17 €	loyer	PV perquisit. Dde renseign.négative
2012/753	2 032,17 €	loyer	PV perquisit. Dde renseign.négative
2013/110	2 075,86 €	loyer	PV perquisit. Dde renseign.négative
2013/463	2 075,86 €	loyer	PV perquisit. Dde renseign.négative
2012/1174	1 251,95 €	loyer(2008+2009)+électr.	PV carence
2012/1026	0,02 €	loyer	créance minime
loyer	21 487,80 €		
TOTAL	26 280,04 €		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de 26 280.04 €.
- d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 02 décembre 2013
François BROTTES
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice
Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

